

(1) Epoux ou Père

Prénoms Arnaud Roger Marcel

Nom (2) VINCENT

Né (3) le 28 avril 1981

à heures
à CHAMPIENT - SUR - MARNE (Val de Marne)

Fils (4) de (5) Alain Yvon VINCENT

et de (5) Evelyne Gabrielle ROTH

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le (6) L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

MARIAGE célébré à Solles Vaux (VAR)
le 19 juin 2004
Il a été déclaré (8) qu'il n'a pas été fait de

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 4

MENTIONS MARGINALES (7)

Mariage dissous. Convention de divorce
depose au rang des minutes de Maître
Charlotte FRAISSIN, notaire à Paris 16^e office
notarial n° 93029, le 24 février 2022
Solles Vaux, le 18 août 2022, le Maire

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère » (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{er} partie : ... 2^e partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».
(3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(1) Epouse ou Mère

Prénoms Sophie Céline

Nom (2) BOURIGAULT

Née (3) le 29 avril 1981

à heures
à CHAMPIENT - SUR - MARNE (Val de Marne)

Fille (4) de (5) Michel Aristide BOURIGAULT

et de (5) Marie Thérèse Françoise MASANO

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le (6) L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

à 15 heures 45
contrat de mariage

le 18 août 2022

L'officier de l'état civil
Sceau



(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère » (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{er} partie : ... 2^e partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».
(3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».
(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à (2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à (2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 1210
le 07 décembre 2008

à 12 heures 55
est né(e) (2) CIPRÉ, Eve, Cathy

VINCENT

Suivant déclaration conjointe
Du choix du nom en date du : 07/12/2008

du sexe Féminin, à Tournan-en-Brie
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 08 septembre 2022



L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par [Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance]. (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Deuxième ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 243
le 20 mars 2011

à 13 heures 20
est né(e) (2) Alyssa, Cathy, Eve

VINCENT

Suivant déclaration conjointe

Du choix du nom en date du : 07/12/2008

du sexe Féminin à Tournan-en-Beze
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 08 septembre 2022



Officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

Officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures

est né(e) (2)

du sexe à

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le

Officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

Officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».